

**AMENDMENT TO THE
DECLARATION ORDER
(Section 27.3 of the *Health of
Animals Act*)**

WHEREAS on February 2, 2023, I, Jean-Guy Forgeron, Executive Vice-President of the Canadian Food Inspection Agency, declared Primary Control Zone 172 in a Declaration Order, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹ (the Act) in respect of the highly pathogenic avian influenza.

WHEREAS I am authorized to exercise the power of the Minister under section 27.3 of the Act to amend an order made under subsection 27(1) of the Act.

THEREFORE, by this order, I amend the Primary Control Zone described in the Schedule of the Declaration Order referred to above by replacing it with the Primary Control Zone described in the attached Schedule.

Dated at Ottawa, Ontario this day of February 3, 2023, at, 4:30 pm.


**MODIFICATION DE
L'ORDONNANCE DE
DÉCLARATION
(article 27.3 de la *Loi sur la
santé des animaux*)**

ATTENDU QUE, le 2 février 2023, je, Jean-Guy Forgeron, premier vice-président(e), assumant la présidence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ai déclaré la zone de contrôle primaire numéro 172, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux* (la Loi), relativement à l'influenza aviaire hautement pathogène.

ATTENDU QUE je suis autorisé à exercer le pouvoir de la ministre, en vertu de l'article 27.3 de la Loi, afin de modifier une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 27(1) de la Loi.

PAR CONSÉQUENT, par la présente ordonnance, je modifie la zone de contrôle primaire décrite dans l'annexe de l'Ordonnance de Déclaration susmentionnée en la remplaçant par la zone de contrôle primaire décrite dans l'annexe ci-jointe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 3 février 2023 à 16 h 30.


Jean-Guy Forgeron

Acting President of the Canadian Food Inspection Agency
Président par intérim de l'Agence canadienne d'inspection des
aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 172 (PCZ-172)

Starting at the intersection of Route 202 and Rang du 6, Northeast to ch. Seigneurial

North to ch. de la Baie

Northeast to ch. du Canal

North to the river, at GPS coordinates Lat. 45,224323 Long. -74,157651

North, crossing the river at GPS coordinates Lat. 45,236133 Long. -74,153724

North through the alley at GPS coordinates Lat. 45,237561 Long. -74,152761

Northeast, crossing the field to the western end of Rue de la Barrière at GPS coordinates Lat. 45,237965 Long. -74,151978

Northeast on Rue de la Barrière to Rue Beaulac

North to Rue Salaberry

Northeast to Rue Cossette

North to Rue Marché

Northeast by Rue du Marché which becomes Rue Ste-Hélène, to Rue Jacques-Cartier

North to Rue Hébert

East to rue Alphonse-Desjardins

Northeast to Rue Buntin

North on Rue Buntin which becomes Rue Maden, to Boulevard du Havre

Northeast to Rue Fabre

North to Boulevard Mgr-Langlois

East to Chemin du Milieu

Northeast to Chemin du Golf

Northeast, crossing the field, to the river at GPS coordinates Lat. 45,286317 Long. -74,069002

Northeast, crossing the river, to Rue St-Laurent at GPS coordinates Lat. 45,290637 Long. -74,050742

East to Boulevard Pie XII

South to Boulevard Hébert

East to GPS coordinates 45,291254 Long. -74,035255

East, across the parking lot, to Rue Potvin at GPS coordinates Lat. 45,291293 Long. -74,033629

East, across the field, to l'Avenue Pierre-Dansereau at GPS coordinates Lat. 45,291899 Long. -74,011426

Southeast, across the woods and the fields, to Rang St-Joseph at GPS coordinates Lat. 45,277292 Long. -73,958013

Southeast, crossing the river and across the field, to the intersection of Chemin de la

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Rivière and Rue de l'Église
Southeast on Rue de l'Église to Chemin St-Louis
Southwest to GPS coordinates Lat. 45,246335 Long. -73,91566
South across the field, to the intersection of Rang du 20 and ch. de la Rivière
Châteauguay
South, crossing the river, then across the field, to 3e Rang at GPS coordinates Lat.
45,159915 Long. - 73,885963
Southeast, across the field at GPS coordinates Lat. 45,152443 Long. -73,876068
Southwest, across the field to Montée Bryson at GPS coordinates Lat. 45,13081 Long. -
73,90921
Southwest, across the field, along the Scully-Dubeau stream at GPS coordinates Lat.
45,121367 Long. -73,927236
South, along the Scully-Dubeau stream and across the field, to 4e Rang at GPS
coordinates Lat. 45,11351 Long. -73,917114
Southwest at GPS coordinates Lat. 45,111012 Long. -73,921716
Southwest, across the field, to Route 201 at GPS coordinates Lat. 45,086792 Long. -
73,943013
South to Rang Dumas
Southwest to Montée Guérin
Northwest to Rang des Botreaux
Southwest to Rockburn Road
North to Gore Road
Southwest to Route 202
Northwest to Chemine Boyd Settlement
Northeast at GPS coordinates Lat. 45,074968 Long. -74,129912
North, across the field, to ch. Fairview at GPS coordinates Lat. 45,092543 Long. -
74,151617
Southwest to route 202
Northwest to Rang du 6

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 172 (ZCP-172)

À partir de l'intersection de la Route 202 et du Rang du 6 , vers le nord-est jusqu'au Chemin Seigneurial

Vers le nord jusqu'au Chemin de la Baie

Vers le nord-est jusqu'au Chemin du Canal

Vers le nord, jusqu'au fleuve, au point de coordonnées Lat. 45,224323 Long. - 74,157651

Vers le nord, en traversant le fleuve, jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,236133 Long.-74,153724

Vers le nord, par la ruelle, jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,237561 Long. - 74,152761

Vers le nord-est, à travers le champs jusqu'à l'extrémité ouest de la Rue de la Barrière au point de coordonnées Lat. 45,237965 Long. -74,151978

Vers le nord-est, sur la Rue de la Barrière jusqu'à la Rue Beaulac

Vers le nord jusqu'à la Rue Salaberry

Vers le nord-est jusqu'à la Rue Cossette

Vers le nord jusqu'à la Rue du Marché

Vers le nord-est, par la Rue du Marché qui devient la Rue Ste-Hélène, jusqu'à la Rue Jacques-Cartier

Vers le nord jusqu'à la Rue Hébert

Vers l'est jusqu'à la rue Alphonse-Desjardins

Vers le nord-est jusqu'à la Rue Buntin

Vers le nord, sur la Rue Buntin qui devient la Rue Maden, jusqu'au Boulevard du Havre

Vers le nord-est jusqu' à la Rue Fabre

Vers le nord jusqu'au Boulevard Mgr-Langlois

Vers l'est jusqu'au Chemin du Milieu

Vers le nord-est jusqu'au Chemin du Golf

Vers le nord-est, à travers le champ, jusqu'à la Rivière au point de coordonnées Lat. 45,286317 Long. -74,069002

Vers le nord-est, en traversant la rivière, jusqu'à la Rue St-Laurent au point de coordonnées Lat. 45,290637 Long. -74,050742

Vers l'est jusqu'au Boulevard Pie XII

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Vers le sud jusqu'au Boulevard Hébert
Vers l'est jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,291254 Long. -74,035255
Vers l'est, à travers le stationnement, jusqu'à la Rue Potvin au point de coordonnées Lat. 45,291293 Long. -74,033629
Vers l'est, à travers le champ, jusqu'à l'Avenue Pierre-Dansereau au point de coordonnées Lat. 45,291899 Long. -74,011426
Vers le sud-est, à travers le boisée et les champs, jusqu'au Rang St-Joseph au point de coordonnées Lat. 45,277292 Long. -73,958013
Vers le sud-est, en traversant le fleuve et à travers le champ, jusqu'à l'intersection du Chemin de la Rivière et de la Rue de l'Église
Vers le sud-est sur la Rue de l'Église jusqu'au Chemin St-Louis
Vers la sud-ouest jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,246335 Long. -73,91566
Vers le sud, à travers champ, jusqu'à l'intersection du Rang du 20 et du Chemin de la Rivière Châteauguay
Vers le sud, en traversant la rivière, puis à travers le champ, jusqu'au 3e Rang au point de coordonnées Lat. 45,159915 Long. -73,885963
Vers le sud-est, à travers le champs jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,152443 Long. -73,876068
Vers le sud-ouest, à travers le champ jusqu'à la Montée Bryson au point de coordonnées Lat. 45,13081 Long. -73,90921
Vers le sud-ouest, à travers champ, en longeant le ruisseau Scully-Dubeau jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,121367 Long. -73,927236
Vers le sud, en longeant le ruisseau Scully-Dubeau et à travers champ, jusqu'au 4e Rang au point de coordonnées Lat. 45,11351 Long. -73,917114
Vers le sud-ouest, jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,111012 Long. -73,921716
Vers le sud-ouest, à travers champ, jusqu'à la Route 201 au point de coordonnées Lat. 45,086792 Long. -73,943013
Vers le sud jusqu'au Rang Dumas
Vers le sud-ouest jusqu'à la Montée Guérin
Vers le nord-ouest jusqu'au Rang des Botreaux
Vers le sud-ouest jusqu'à Rockburn Road
Vers le nord jusqu'à Gore Road
Vers le sud-ouest jusqu'à la Route 202
Vers le nord-ouest jusqu'au Chemine Boyd Settlement
Vers le nord-est jusqu' au point de coordonnées Lat. 45,074968 Long. -74,129912
Vers le nord, à travers champ, jusqu'au Chemin Fairview au point de coordonnées Lat. 45,092543 Long. -74,151617
Vers le sud-ouest jusqu'à la route 202
Vers le nord-ouest jusqu'au Rang du 6

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.